EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260605-2026_034-DE

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 13
Date d'affichage des délibérations : le 11.06.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. JUMEL, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absents excusés : Mme BOHUON, Mme GIBOIRE, M. HÉLIGON
Pouvoirs : Mme BOHUON à M. CHÉREL, Mme GIBOIRE à Mme PELTIER, M. HÉLIGON à Mme RENAULT

M. BERNARD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-034 – FIN – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – APPROBATION

Chaque année, les associations arméliennes transmettent leurs demandes de subventions pour pallier leurs dépenses de fonctionnement.

Lors de sa séance en date du 19 mai dernier, la commission « Vie associative » a examiné les demandes au regard du dossier et des justificatifs fournis par les associations.

Par souci d'équité, les membres de la commission proposent de conserver les critères d'attribution appliqués jusqu'ici pour les associations ayant renvoyé leurs dossiers complets.

Pour rappel, les subventions octroyées intègrent une part forfaitaire d'un montant de 100 € et sont réparties en tenant compte des critères suivants :

- Le nombre d'adhérents, mineurs et habitants de la commune (25 %)
- L'implication de l'association dans la vie communale par la mise en œuvre d'animations auprès des enfants, des jeunes ou des habitants de la commune (20 %)
- L'embauche de salariés et le nombre d'heures annuelles d'intervention (15%)
- L'adhésion à une fédération sportive ou culturelle (10 %)

Par ailleurs, d'autres subventions exceptionnelles ou subventions d'évènements peuvent également être allouées en cours d'année, au cas par cas.

A cet effet, l'association Kazanou sollicite une subvention pour prendre en charge une augmentation de sa police d'assurance.

En effet, suite à l'incendie de la maison du 3 chemin de la Gare, au sein de laquelle était stocké du matériel associatif, la ville de Rennes a accepté de mettre à disposition, à des fins de stockage, une grange située sur le territoire communal, en imposant qu'une seule association se porte garante de cette mise à disposition.

Si Kazanou a accepté d'être cet interlocuteur unique pour permettre aux associations arméliennes intéressées de bénéficier de ce nouveau lieu de stockage, elle se voit contrainte de payer une cotisation d'assurance pour couvrir le lieu et celle-ci s'élève, pour 2026, à 344,19 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260605-2026_034-DE

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention aux associations détaillées ci-dessous :

Nom de l'association	Type de subvention	Subvention 2025	Subvention 2026
ACPG-AFN	Fonctionnement	335,00 €	330,00 €
Amitié St-Armel Rasinari	Fonctionnement	155,00 €	160,00 €
	Exceptionnelle	150,00 €	
APE	Fonctionnement	160,00 €	241,60 €
ARKA YOGA	Fonctionnement	400,00 €	/
ARMEL RANDO	Fonctionnement	355,00 €	335,00 €
CLUB DE L'AMITIE ET DES LOISIRS	Fonctionnement	235,00 €	225,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Fonctionnement	1 200,00 €	1 480,00 €
L'ATELIER THEATRE ARMELIEN	Fonctionnement	/	190,00 €
LES CRAMPONS DE ST ARMEL	Fonctionnement	140,00 €	140,00 €
LES P'TITS LUTINS	Fonctionnement	340,00 €	270,00 €
MEET YOUR DOG	Fonctionnement	300,00 €	248,98 €
ROLLERS HOCKEY		375,00 €	425,00 €
SABAD	Fonctionnement	490,00 €	465,00 €
ST ARMEL PETANQUE	Fonctionnement	350,00 €	225,00 €
TENNIS CLUB ST ARMEL	Fonctionnement	700,00 €	960,00 €
TENNIS DE TABLE ARMELIEN	Fonctionnement	180,00 €	180,00 €
TIERS-LIEU KAZANOU	Exceptionnelle	153,22 €	344,19 €
USSA FOOTBALL	Fonctionnement	510,00 €	480,00 €
TOTAL			**6 699,77 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
Ne prend pas part au vote : 6 Pour : 13

1. accepte les subventions 2026 telles que présentées ci-dessus ;

2. précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Pour extrait conforme
Le 8.06.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 11.06.2026
Le Maire,